

ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

enap.ca

Convention de cotutelle

Entre l'École nationale d'administration publique
(ENAP) et un établissement d'enseignement
supérieur hors Québec

18 mars 2024

Sommaire

Notion de cotutelle.....	2
A. PRÉAMBULE	3
B. MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	3
Article 1 – Admission et inscription.....	3
Article 2 – Calendrier prévisionnel des séjours	4
Article 3 – Évaluation des activités et relevé de notes	5
Article 4 - Couverture sociale et responsabilité civile de la personne doctorante	5
C. MODALITÉS FINANCIÈRES	6
Article 5 - Droits d’inscription, de scolarité et autres frais afférents.....	6
Article 6 – Frais de déplacement et de séjour des membres du jury	6
Article 7 – Aides financières accordées à l’étudiant-e	7
D. MODALITÉS PÉDAGOGIQUES.....	7
Article 8 - Directions de thèse	7
Article 9 - Reconnaissances des acquis.....	8
Article 10 - Déroulement de la scolarité.....	8
Article 11 - Examen doctoral et proposition de thèse	10
Article 12 - Thèse	10
Article 13 - Soutenance.....	10
Article 14 - Délivrance des deux diplômes	11
Article 15 – Dépôt de la thèse.....	11
E. MODALITÉS JURIDIQUES	12
Article 16 – Protection intellectuelle de la thèse.....	12
F. MODALITÉS DE GESTION DE LA CONVENTION	12
Article 17 – Signalement d’une convention de cotutelle	12
Article 18 – Signature de la convention de cotutelle	12
Article 19 – Transmission au registrariat	12
G. AUTRES DISPOSITIONS	13
H. SIGNATURES	13
I. AVENANT DE COTUTELLE.....	15

Notion de cotutelle

Le présent document est proposé aux responsables scientifiques et universitaires afin de faciliter l'établissement d'une convention de cotutelle de thèse. Il est basé sur les modalités arrêtées dans la Convention-cadre de thèse intervenue entre la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs d'Écoles et de Formations d'ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), maintenant le Bureau de coopération interuniversitaire, le 18 octobre 1996, adoptée par la Commission des études de l'ENAP dans sa résolution CE-191-658.

La présente convention de cotutelle de thèse concerne donc plus particulièrement les universités québécoises et françaises. Toutefois, elle peut aussi être appliquée dans le cadre d'une collaboration avec une université autre que française, selon certaines modalités.

La convention de cotutelle de thèse est une entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et un établissement d'enseignement supérieur hors Québec, qui favorise la mobilité des personnes doctorantes dans des espaces scientifiques et culturels différents et permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche sous le contrôle d'une directrice ou d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés.

La cotutelle permet à un-e étudiant-e de poursuivre ses études doctorales dans les deux établissements universitaires, d'effectuer ses recherches dans les deux pays de la cotutelle selon les modalités établies d'un commun accord sur le principe de réciprocité et d'obtenir une double diplomation. La cotutelle se distingue de la codirection de thèse en ce que cette dernière ne conduit pas à cette double diplomation.

Ce document comprend les dispositions qui doivent figurer dans la convention de cotutelle qui permettent de garantir le bon déroulement de la procédure. Si besoin est, la convention pourra comprendre des aspects additionnels ou complémentaires. Le présent document est adapté pour l'ENAP.

Pour toute question ou information, veuillez communiquer par courriel à : formation-recherche@enap.ca

A. PRÉAMBULE

La présente convention est conclue entre :

L'établissement québécois, *L'École nationale d'administration publique (ENAP)*,
représenté par _____, directrice ou directeur
de l'enseignement et de la recherche.

ET

L'établissement hors Québec _____,
représenté par _____.

ET

L'étudiant-e _____
Date de naissance _____
Nationalité _____
Courriel _____

B. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 1 – Admission et inscription

La personne candidate qui souhaite s'engager dans un processus de cotutelle de thèse est admise à l'ENAP selon le processus habituel d'admission au doctorat. La personne candidate doit motiver dans une lettre au dossier d'admission la plus-value de la cotutelle et fournir l'accord des deux directrices ou directeurs. Le comité de sélection doit alors se prononcer sur l'admission de la personne candidate au programme de même que sur son projet de cotutelle. L'approbation du projet de cotutelle doit être obtenue au plus tard au terme du deuxième trimestre d'inscription de la personne doctorante dans son programme de doctorat, comme le prévoient les articles 17, 18 et 19.

La personne doctorante doit être admise dans les deux établissements et s'inscrire à temps complet, chaque trimestre à l'ENAP et à _____ l'établissement hors Québec, sans interruption.

La personne doctorante est admise et inscrite **au programme de doctorat en administration publique** à compter du trimestre d'_____

auprès de :

Adresse : L'École nationale d'administration publique
4750, avenue Henri-Julien, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E5
CANADA

ET

La personne doctorante est admise et inscrite **au programme de doctorat en** _____ à compter de la rentrée

universitaire _____ auprès de :

Adresse :

Article 2 – Calendrier prévisionnel des séjours

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche de la personne doctorante est normalement de quatre ans au Québec. Elle pourra être prolongée par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directrices ou directeurs de thèse auprès de la Directrice ou du Directeur du doctorat et de la formation à la recherche de l'ENAP et sur constitution d'un avenant de prolongation de la durée de la convention de cotutelle à la présente convention, 60 jours avant la fin de la présente convention.

La personne doctorante effectue sa scolarité, et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements par périodes déterminées d'un commun accord (elle doit séjourner dans l'établissement d'accueil pendant au moins trois trimestres à temps complet, consécutifs ou non).

Aux fins de suivis, les trimestres sont ainsi définis :

- Trimestre d'automne : 1^{er} septembre au 31 décembre
- Trimestre d'hiver : 1^{er} janvier au 30 avril
- Trimestre d'été : 1^{er} mai au 31 août

Mentionner les années universitaires et les trimestres de votre cheminement pour les deux programmes de doctorats. Écrire ENAP ou le nom de l'université hors Québec dans chaque case jusqu'au terme des études doctorales :

Année universitaire	Automne	Hiver	Été

Article 3 – Évaluation des activités et relevé de notes

Le relevé de notes affiche clairement le nom de l'établissement où chacune des activités de formation a été suivie. Dans le réseau de l'Université du Québec, les activités de scolarité réussies à l'université hors Québec, sont évaluées à l'aide de la cote V, et ce, conformément au Règlement général 3 de l'Université du Québec, article 140 et au Règlement des études de l'ENAP, article 170.

Article 4 - Couverture sociale et responsabilité civile de la personne doctorante

La couverture sociale et la responsabilité civile de la personne doctorante seront assurées dans les conditions suivantes :

À l'ENAP :

- La personne doctorante du Québec bénéficie de la couverture d'assurance maladie et accident du Québec.
- La personne doctorante à l'internationale, sauf avis contraire, doit s'inscrire à un [régime spécial d'assurance maladie et accident](#).
- L'ENAP détient une assurance-responsabilité civile pour couvrir ses activités ainsi que tous les lieux qui lui appartiennent, qu'elle loue ou qu'elle utilise, de même que toutes les opérations connexes ou incidentes à ces activités et ces lieux. Les garanties applicables couvrent notamment la responsabilité civile pour dommages corporels et matériels ainsi que les dommages causés aux biens lorsqu'en rapport avec les activités de l'Université. Les garanties d'assurance responsabilité civile de l'École s'exercent partout dans le

monde, excepté dans un pays où un gouvernement interdit de consentir une telle assurance.

À _____, la personne doctorante bénéficie de :

C. MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 5 - Droits d'inscription, de scolarité et autres frais afférents

La personne doctorante paie les droits d'inscription, de scolarité et autres frais afférents uniquement dans l'établissement universitaire où elle réside selon les périodes prévues à l'article 2. Si elle a déjà payé des droits de scolarité dans l'établissement hors Québec, alors qu'au cours de cette même période elle poursuit ses études à l'ENAP où elle paiera des droits de scolarité pour le trimestre auquel elle est inscrite, l'établissement universitaire hors Québec créditera la partie payée en double.

Compte tenu du coût total d'un parcours doctoral régulier, la contribution de la personne doctorante à l'ENAP se calcule sur la base de la durée normale de résidence prévue à la convention de cotutelle, sans jamais être inférieure à 45 crédits des 90 crédits du programme, quelles que soient par ailleurs les reconnaissances d'acquis.

En aucun cas, la personne doctorante ne peut choisir de payer ses droits et ses frais dans l'une ou l'autre université selon le montant de ceux-ci. À cet égard, l'ENAP peut facturer rétroactivement toute personne doctorante dont le lieu effectif de résidence trimestrielle n'est pas conforme à sa déclaration, en y ajoutant les frais habituels de paiement en retard.

Article 6 – Frais de déplacement et de séjour des membres du jury

La personne doctorante et les deux directrices ou directeurs de thèse assument leurs frais de déplacement et de séjour occasionnés par les besoins de la cotutelle, y compris pour la soutenance de thèse.

L'ENAP assumera le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à la soutenance pour un membre du jury de thèse du Québec ou hors Québec, selon le lieu de la soutenance.

Dans l'établissement hors Québec :

Article 7 – Aides financières accordées à l'étudiant·e

La personne doctorante pourra bénéficier des mesures habituelles de soutien financier offertes à l'ENAP selon les normes en vigueur.

Dans l'établissement hors Québec :

D. MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Article 8 - Directions de thèse

La personne doctorante effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'une directrice ou d'un directeur de thèse au Québec et d'une directrice ou d'un directeur de thèse hors Québec. Les deux directrices ou directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et en collaboration la fonction d'encadrement auprès de la personne doctorante. Elles ou ils définissent le plus précisément possible, dans le projet de convention de cotutelle, le programme d'études et le cheminement attendu de la personne doctorante (incluant sa scolarité, les séminaires s'il y a lieu, l'examen doctoral, la proposition de thèse, les reconnaissances d'acquis, etc.).

Dans l'établissement québécois **École nationale d'administration publique**

La directrice ou le directeur de thèse de la personne doctorante est :

Nom _____

Titre _____

Adresse

Courriel _____

Dans l'établissement hors Québec _____

La directrice ou le directeur de thèse de la personne doctorante est :

Nom _____

Titre _____

Adresse

Courriel _____

Article 9 - Reconnaissances des acquis

Les activités réalisées dans une université hors Québec ou au Québec, avant ou après la signature de la convention de cotutelle, peuvent donner lieu à une reconnaissance des acquis selon les procédures et normes prévues à l'ENAP. L'étudiant·e peut demander une reconnaissance des acquis en remplissant le formulaire ***Demande de reconnaissance des acquis***.

Article 10 - Déroulement de la scolarité

Les cours et autres activités de formation de l'étudiant·e répondent aux exigences des deux programmes d'études auxquels elle ou il est inscrit et sont soumis aux règlements en vigueur dans chaque établissement. À cette fin, la personne doctorante participera aux activités suivantes :

Dans l'établissement québécois : **L'École nationale d'administration publique**

Inscrire toutes les activités à suivre dans le programme (sigles et titres) et le moment prévu. Pour une description complète du programme d'études, communiquez avec la Directrice ou le Directeur du doctorat et de la formation à la recherche de l'ENAP : formation-recherche@enap.ca

Trimestre	Sigle	Titre de l'activité	N ^{bre} crédits
Total nombre de crédits			

Dans l'établissement hors Québec : _____

Inscrire toutes les activités à suivre dans le programme (sigles et titres) et le moment prévu. Pour une description complète du programme d'études, consultez

Trimestre	Sigle	Titre de l'activité	Nbr crédits
Total nombre de crédits			

Article 11 - Examen doctoral et proposition de thèse

L'examen doctoral ainsi que la proposition de thèse sont obligatoires pour toutes les personnes étudiantes dans le programme de doctorat au Québec. Ces activités seront effectuées selon les normes et exigences en vigueur à l'ENAP au moment de sa réalisation au Québec.

Article 12 - Thèse

Le sujet de thèse déposé par la personne doctorante est :

Une copie du dépôt de la thèse pour évaluation dans un établissement hors Québec ainsi que le rapport des commentaires des évaluatrices et évaluateurs et les formulaires doivent être transmis par la présidente ou le président du jury à la Directrice ou le Directeur du doctorat et de la formation à la recherche de l'ENAP.

Article 13 - Soutenance

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements. Le lieu de soutenance détermine les normes entourant le processus d'évaluation et de soutenance de la thèse.

Le jury de soutenance est composé de scientifiques désigné-es par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement les deux directrices ou directeurs de thèse et deux membres externes aux deux établissements, ainsi qu'une présidente ou un président déterminé-e conjointement par les deux établissements à même le corps professoral de l'établissement où s'effectue la soutenance. Le nombre des membres du jury ne peut excéder sept. À l'exception des directrices ou directeurs de thèse, les membres du jury ne doivent pas avoir été impliqués dans le travail de recherche de la personne doctorante.

La personne doctorante soutiendra sa thèse à : _____

La soutenance devrait avoir lieu en : _____

Langue de rédaction et de soutenance de la thèse : _____

Les résumés seront en français et en anglais, conformément au *Guide de présentation des thèses et mémoires* en vigueur à l'ENAP.

La personne doctorante est tenue de rédiger et de soutenir la thèse en langue française. Pour une thèse rédigée dans une langue autre que le français, une autorisation préalable doit être obtenue auprès de la Directrice ou du Directeur du doctorat et de la formation à la recherche de l'ENAP.

Dans le cadre d'une soutenance dans un établissement hors Québec, la présidente ou le président du jury doit transmettre à la Directrice ou au Directeur du doctorat et de la formation à la recherche de l'ENAP, une copie des rapports ou formulaires de soutenance et de l'évaluation finale.

Article 14 - Délivrance des deux diplômes

Sur avis favorable du jury de soutenance,

L'établissement, _____,
s'engage à conférer à _____ le grade de
_____ et à lui délivrer le diplôme correspondant;

ET

L'établissement québécois, **L'École nationale d'administration publique**, s'engage à recommander à **l'Université du Québec** que soit conféré à _____ le grade de Ph. D. et à lui soit délivré le diplôme correspondant.

Le libellé de chaque diplôme fera mention de la collaboration de l'établissement partenaire ainsi que de la cotutelle.

Article 15 - Dépôt de la thèse

Le dépôt de la thèse définitive devra être effectué dans chaque établissement selon la réglementation en vigueur. À l'ENAP, la thèse définitive devra être déposée auprès de la Directrice ou du Directeur du doctorat et de la formation à la recherche en version électronique en format Word et PDF, accompagnée des documents requis.

E. MODALITÉS JURIDIQUES

Article 16 – Protection intellectuelle de la thèse

La protection du sujet de thèse ainsi que l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche de la personne doctorante dans les deux établissements seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

À moins d'avis contraire, la thèse sera rendue publique en version numérique sur le site Internet de l'ENAP et dans le référencement des bibliothèques et à tout autre endroit requis par les conventions dont l'ENAP est signataire. Un formulaire de consentement devra être rempli à cet effet et transmis à la Directrice ou au Directeur et à la formation à la recherche de l'ENAP en même temps que le dépôt final de la thèse.

F. MODALITÉS DE GESTION DE LA CONVENTION

Article 17 – Signalement d'une convention de cotutelle

La personne doctorante doit aviser la Directrice ou le Directeur du doctorat et de la formation à la recherche (formation-recherche@enap.ca) d'une demande de convention de cotutelle, au plus tard, avant le terme du deuxième trimestre d'admission si l'intention n'a pas déjà été exprimée au cours de son admission.

Article 18 – Signature de la convention de cotutelle

Lorsque la convention a dûment été approuvée selon les modalités de chacun des établissements impliqués, il appartient à la personne doctorante et à ses directrices ou directeurs d'obtenir les signatures requises dans l'établissement hors Québec et de déposer les six originaux de la convention de cotutelle auprès de la Directrice ou du Directeur du doctorat et de la formation à la recherche pour obtenir les signatures de l'ENAP.

La convention de cotutelle doit être finalisée et signée par l'ensemble des parties, au plus tard, à l'inscription de la personne doctorante à sa proposition de thèse.

Article 19 – Transmission au registrariat

Il est de la responsabilité de la Directrice ou du Directeur du doctorat et de la formation à la recherche de transmettre une copie de la convention de cotutelle dûment signée au Bureau du Registrare. La convention entérinée est intégrée au dossier de l'étudiant·e par le registraire.

G. AUTRES DISPOSITIONS

Remarque : section facultative offrant la possibilité de mentionner toutes dispositions additionnelles dans le respect des règles et normes en vigueur dans chaque établissement impliqué dans la cotutelle.

H. SIGNATURES

Je déclare avoir lu et compris la présente convention et être en accord avec les différentes modalités.

Fait en **six** (6) exemplaires originaux, le _____.

La personne doctorante

Nom _____

Adresse _____

Courriel _____

Signature de la personne doctorante _____

Établissement hors Québec : _____

_____, directrice ou directeur de thèse

_____, responsable de l'école doctorale

_____, chef·fe d'établissement ou sa

représentante ou son représentant

Visa :

Établissement québécois : ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

_____, directrice ou directeur de thèse

_____, directrice ou directeur du
programme de doctorat et de la formation à la recherche

_____, directrice ou directeur de
l'enseignement et de la recherche

Visa :

I. AVENANT DE COTUTELLE

Prolongation de l'entente spécifique de cotutelle de thèse de la personne doctorante

Considérant que la personne doctorante en titre ne peut déposer dans les délais fixés par la présente convention;

Considérant l'autorisation de la prolongation des études au doctorat accordée à l'étudiant·e en titre par la personne responsable de la direction du 3^e cycle et de la Formation à la recherche de l'ENAP et les responsables de l'établissement hors Québec;

Les parties intéressées conviennent de ce qui suit :

L'entente spécifique de cotutelle de thèse sera prolongée jusqu'au trimestre

_____.

1. La thèse devra être déposée au plus tard au mois de _____.
2. La personne doctorante accomplira sa période finale de rédaction à _____ où elle ou il devra acquitter les droits pour _____.
3. La personne doctorante remplira les formalités relatives à l'inscription aux deux établissements partenaires _____.
4. La soutenance de thèse aura lieu à _____.

Fait en **six** (6) exemplaires originaux, le _____.

La personne doctorante

Nom _____

Adresse _____

Courriel _____

Signature de la personne doctorante _____

Établissement hors Québec : _____

_____, directrice ou directeur de thèse

_____, responsable de l'école doctorale

_____, directrice ou directeur ou autre

Visa :

Établissement québécois : ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

_____, directrice ou directeur de thèse

_____, directrice ou directeur du
programme de 3^e cycle et de la formation à la recherche

_____, directrice ou directeur de
l'enseignement et de la recherche

Visa :

enap.ca

QUÉBEC

MONTRÉAL

OUTAOUAIS

SAGUENAY

TROIS-RIVIÈRES

